

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 333 / 2023

modifiant l'arrêté n° 300/2023 du 5 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n° 300/2023 afin de prendre en compte la modification du rythme du versement de la dotation,

ARRETE :

Article 1 : l'article est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement rattaché à l'ESAT, le service d'accompagnement à la vie sociale et la section adaptée à l'ESAT gérés par LADAPT du Cher à Bourges est fixé à compter du **1^{er} janvier 2023 à 494 459,38 €**. La dotation sera versée mensuellement par douzième.

Article 2 : les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230627_333-002-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2023

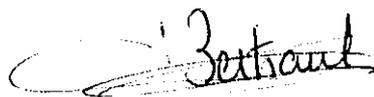
Article 4 : Le directeur général des services, le Directeur de l'association désignée ci-dessus et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

A BOURGES, le **27 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} vice-présidente, chargée de
l'enfance, de la famille et du handicap



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **27 JUIN 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **27 JUIN 2023**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **27 JUIN 2023**

Acte notifié le : **27 JUIN 2023**